

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT.

Pouvoirs :

- Monsieur Guy FRIEDRICH à Madame Michèle BOURBIER
- Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY

Absents :

- Madame Dolorès HUDO
- Monsieur Ronan TANGUY
- Madame Emmanuelle DANAN

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 28 novembre 2016 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Dispositif « voisins vigilants – participation citoyenne »

2. Classe de découverte 2017:

- Participation communale

3. Indemnité de conseil au comptable du trésor

1. Dispositif « voisins vigilants – participation citoyenne »

Madame le maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Les habitants, quant à eux, sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions organisées conjointement par le maire et le commandant d'unité locale de gendarmerie, relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il peut s'agir par exemple de surveiller des logements temporairement inhabités, de ramasser le courrier des vacanciers,...

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'évènement un appel direct à la gendarmerie (Appel d'urgence n°17), les voisins vigilants transmettent, via la plateforme web : www.voisinsvigilants.org, au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical, ou religieux.

Les voisins vigilants n'ayant pas accès à internet transmettent ces informations à leur référent (désigné par le maire pour son sérieux et sa disponibilité) qui les répercute dans le système d'alerte de www.voisinsvigilants.org.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, qui prohibe notamment la divulgation à des tiers des renseignements nominatifs, les gendarmes référents informer le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Le maire peut planter aux entrées des quartiers et rues participants à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et en relation directe avec les forces de l'ordre.

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange rassemblant le maire, les voisins vigilants référents, le commandant d'unité locale de gendarmerie, les gendarmes référents, seront organisées plusieurs fois par an.

Le protocole est conclu pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties après préavis de six mois.

Monsieur MENDES trouve que ce dispositif a un effet rassurant.

Monsieur GAUTHIER pense qu'il ne faut pas rentrer dans un système.

Monsieur BARATTE estime que ce n'est pas nécessaire de passer par un dispositif aussi lourd. Il est possible de responsabiliser la population et de mettre en place des réunions d'information sans passer par ce système.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Décider de l'adhésion de la commune au dispositif «voisins vigilants - participation citoyenne ».
- L'autoriser à signer le protocole « voisins vigilants - participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 2, Monsieur BARATTE, Monsieur GAUTHIER
- Abstentions : 3, Madame HEURTAULT, Monsieur ROBERT, Monsieur LEBLANC

2. Classe de découverte 2017:

– Participation communale

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le conseil municipal a donné un accord de principe autorisant le départ de la classe de Madame WATTIER en classe de découverte en 2017.

Ce séjour « Voile / découverte de la nature» aura lieu du 20 au 27 mars 2017 à CROZON MORGAT.

Le prix de ce séjour d'une durée de 8 jours est de 654.45 € par enfant sur la base de 24 enfants.

La participation communale de l'an dernier était de 60 € par enfant pour 5 jours soit 12 € par jour.

Madame le maire propose d'accorder pour 2017 une participation de 90 € par enfant soit 11.25 € par jour, le CCAS apportant comme à l'accoutumée des aides au cas par cas.

Le coût pour les familles serait alors le suivant :

Coût / enfant	654.45 €
Aide communale	90 €
Total du séjour / enfant	564.45€

Les tarifs sont susceptibles d'être revus par le SMIOCE en fonction du montant 2017 d'une augmentation importante du prix du carburant ou d'une modification des effectifs.

Pour information, Madame WATTIER organisera, comme les années précédentes, une tombola au profit de la classe de découverte. La collecte rapportée viendra en déduction du prix de revient du séjour.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour attribuer une aide de 90 € par enfant (soit 11.25 € par jour) au titre de la participation communale à la classe de découverte 2017 ?

Vote : Pour à l'unanimité

3. Indemnité de conseil au comptable du trésor

Madame BOURBIER rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de voter le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor en contrepartie de son concours et de ses conseils.

Pour l'année 2016 le montant brut s'élève à 614.06 € pour l'indemnité de conseil au taux de 100 % et 45.73 € pour l'indemnité de confection des documents budgétaires soit 659.79 € brut.

Acceptez – vous :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Véronique DE WAELE, receveur, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sa valeur brute 2016 est égale à 614.06 €,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Vote :

- **Pour : 11**
- **Contre : 1, Monsieur GOSSOT**
- **Abstentions : 4, Madame HEURTAULT, Madame SANTUNE, Madame SMESSAERT, Monsieur BARATTE**

La séance est levée à 21h25.